



Fiche Feu Vert

Projet de Travaux à remettre à votre gardien

Nom

N° de logement

Date

Adresse

Votre projet - Descriptif des travaux

Je souhaite réaliser dans mon appartement les travaux qui concernent :

- l'entrée
- le séjour
- la chambre
- la salle de bains
- la cuisine
- autre

Décision de Paris Habitat

Accord

Refus

>>> Pour votre information

Les travaux d'embellissement suivants ne nécessitent pas d'avertir votre Direction territoriale :

- changement de moquette ou de revêtement de sol (matériaux identiques),
- remplacement de papiers peints,
- réfection des peintures murales,
- installation d'étagères, de placards...

Les travaux qui entraînent des modifications dans le logement doivent être réalisés avec l'accord préalable de la Direction territoriale :

- remplacement d'équipement (radiateur, robinetterie, évier...),
- parquet flottant,
- pose de carrelage,
- hotte aspirante ou ventilation supplémentaire,
- installation de véranda...

>>> Travaux interdits

- pose de faux-plafond ou de dalles de polystyrène,
- suppression ou ouverture d'une cloison,
- suppression d'équipements dans le logement (volets, robinets),
- création d'une pièce supplémentaire,
- pose de crépis muraux,
- fermeture de balcon.

>>> Conseil

Avant d'engager des travaux, relisez les conseils dans le guide d'accueil du locataire.

